## N° 702

## SÉNAT

**SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013** 

Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 juin 2013

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie portant sur l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir le(s) numéro(s):

Assemblée nationale (14<sup>ème</sup> législ.): 92, 992 et T.A. 167

## Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Serbie portant sur l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier signé le 18 septembre 2007 à Bruxelles (ensemble deux annexes), signé à Paris, le 18 novembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 2013.

Le Président, Signé : CLAUDE BARTOLONE

<sup>(1)</sup> Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 92.